

**Décision portant désignation des rapporteurs
prévus à l'article R. 221-14 du code de justice administrative**

Le conseiller d'Etat, président de la Cour administrative d'appel de Nantes,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 221-9, R. 221-10 et R. 221-14 ;

Vu les avis du président du tribunal administratif de Caen, du président du tribunal administratif de Nantes, de la présidente du tribunal administratif d'Orléans et de la présidente du tribunal administratif de Rennes, sur la désignation des experts extérieurs appelés à instruire les dossiers examinés par la commission prévue à l'article R.221-10 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont susceptibles d'être désignés en qualité de rapporteur devant la commission prévue à l'article R.221-10 du code de justice administrative :

Agriculture et Environnement :

M. Pierre THOMINE
M. Alain ANSOINE
M. Vincent MINIERE

Bâtiment :

M. Jean-Pierre BOUFFARD
M. Jean-Louis TAINGUY
M. Jean Claude LE LAY
M. Christian SINELLE
M. Alain TRUMTEL
M. Eric BRECY
M. Thierry CASTEL
M. Alain POUGNET
M. Paul LIDOVE
M. Alain COCHARD
M. Pierre DOS
M. Jean-Claude ROUSSEAU
M. Bertrand PREVOST

Immobilier :

M. Alain ANSOINE
M. Jean-Michel THOMAS

Expertises économiques et financières :
M. Philippe FOUQUET

Santé :

Dr. Laurent BEYDON
Dr André MONROCHE
Dr Jean-Paul LHUILLIER
Dr Philippe ARSAC
Dr Gérard LONLAS
Dr Daniel LEREDE
Dr Gérard MANDINE
Dr Etienne GAISNE
Dr Eric VAUCELLE
Dr Anne HENRY
Dr Hervé LE DERFF
Dr Sylvain LECLERCQ
Professeur Michel HERLICOVIEZ
Dr Marcel GUILLOT
Dr Anne DOMPMARTIN

Expertise-comptable :

M. Jean-Louis COUDERT
M. Serge DECOURCELLE

Article 2 : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Nantes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chacune des personnes concernées et affichée dans les locaux de la Cour et dans ceux de chacun des tribunaux administratifs du ressort.

Fait à Nantes, le 11 juin 2014



Gilles BACHELIER